

découvert où chasse l'Effraie. Le Campagnol des champs, *Microtus arvalis*, au contraire, pullule dans les champs ouverts (environ 30 % du total des proies). Il est également absent de Belle-Isle et le Campagnol roussâtre y occupe sa niche écologique et le remplace dans le régime de l'Effraie.

La faune de Belle-Isle rappelle celle de Jersey d'où les Campagnols du genre *Microtus* sont absents. L'analyse de pelotes d'Effraie effectuée par MORRISON-SCOTT (1937, « A note on the distribution of the two Shrews found in Jersey », J. Anim. Ecol. 6 : 284-285) montre des résultats comparables, en particulier en ce qui concerne le pourcentage élevé de Taupes (3,4 %) et des Campagnols roussâtres (28,1 %) dans le régime de *Tyto alba*.

M.-C. SAINT-GIRONS et J.-C. BEAUCORNU

(Laboratoire d'Ecologie du Muséum d'Histoire Naturelle, 91 - Brunoy
et Faculté de Médecine, 35 - Rennes).

ACTION LOCALE ET PROTECTION DE LA NATURE

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES COTES ET ABERS DE CORSEN A SAINT-MATHIEU (A.C.O.R.M.A.T.)

Siège : 16, rue Jourden - 29 N Le Conquet.

Date de fondation : 26 juillet 1971.

Président : M. P.-G. LAURENT.

Secrétaire : M. J.-P. CLOCHON.

Buts : Engager toutes études et mener toutes actions visant à assurer dans tout le domaine littoral s'étendant de la pointe de Corsen à la pointe Saint-Mathieu :

- la protection et la mise en valeur de la nature et des sites dans leurs divers aspects, notamment géographique, architectural, sociologique,
- la préservation d'un environnement de haute qualité dont ont joui jusqu'ici la population locale permanente et estivale et celle de la région brestoise,
- l'accès permanent de tous aux plages, dunes et falaises,
- la défense des activités locales et des intérêts des habitants permanents, des vacanciers, des touristes et des campeurs, pour autant que ces activités et ces intérêts pourraient être lésés par des aménagements de tous ordres dans le domaine précité.

L'Association s'oppose actuellement à un projet de création d'une ZAC dans la zone de la presqu'île de Kermorvan, de la plage des Blancs-Sablons et des bois de Kerjean, projet soumis aux communes du Conquet, de Ploumoguier et de Trébabu par le promoteur parisien S.E.T.F.I.N.A. (Société pour l'Etude et le Financement de la Construction).

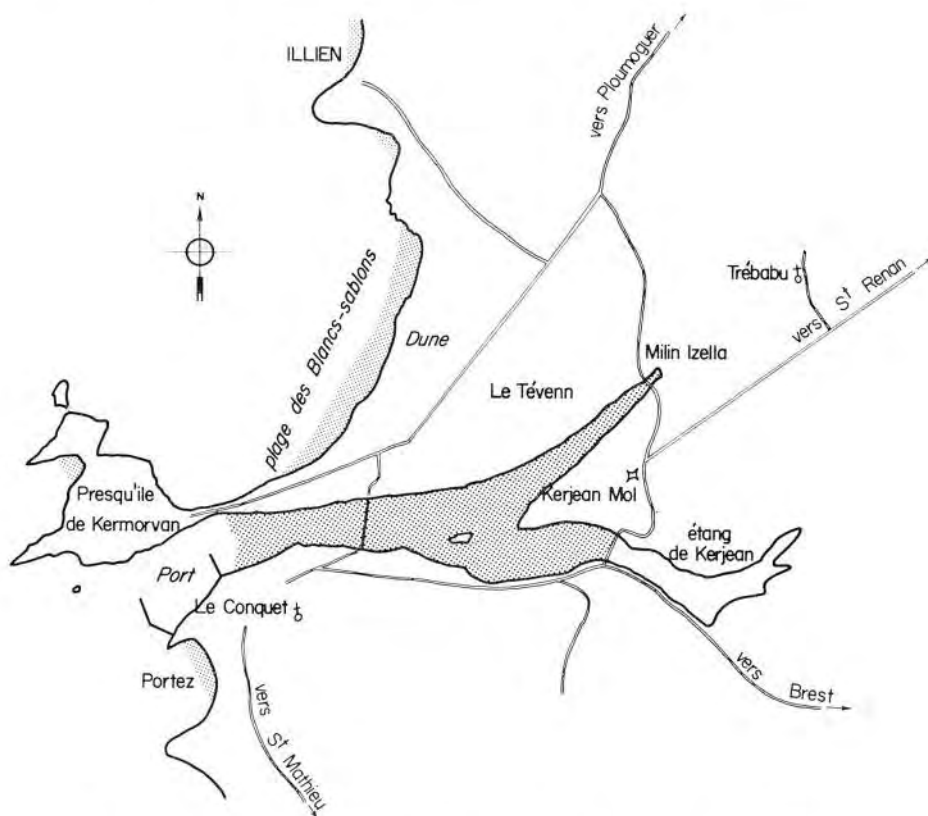
L'A.C.O.R.M.A.T. a développé, dans un mémoire de 16 pages, ses arguments en faveur de la conservation du site. Nous en extrayons les passages suivants :

Le Site.

La baie qui s'étend entre les pointes de Corsen et de Kermorvan est la côte la plus occidentale de la Bretagne péninsulaire. Elle développe ses plages et ses falaises en une harmonieuse alternance sur une dizaine de kilomètres. La plage la plus vaste et la plus belle est celle des Blancs-Sablons, qui s'appuie au sud sur la presqu'île de Kermorvan et au nord sur la falaise d'Illien, d'où elle offre aux regards d'admirables panoramas. La presqu'île de Kermorvan, haut lieu de la préhistoire, abrite au sud le port du Conquet, qui se prolonge vers l'amont par une ria ou aber verdoyant et par le pittoresque étang de Kerjean.

Toute cette extrême « fin de terre » a conservé, à quelques constructions près, sa virginité primitive qui répond merveilleusement aux aspirations de l'homme moderne à la désintoxication et au renouvellement : elle mérite à cet égard, à coup sûr, une protection toute spéciale. Mais aussi la plage des Blancs-Sablons, par son étendue et ses qualités exceptionnelles, attire de plus en plus la population de Brest et de sa région, dont elle est devenue le lieu de détente le plus fréquenté.

Tout cet ensemble n'est aucunement protégé à l'heure actuelle sur les territoires du Conquet (Kermorvan, Blancs-Sablons, Tevenn) et de Trébabu (Kerjean). La commune de Ploumoguer, dont dépend Illien et son arrière-pays, vient de faire l'objet d'un plan d'urbanisme qui vise à limiter la hauteur et la densité des habitations dans la zone littorale, mais en laissant la porte ouverte à des dérogations qualifiées d'« exceptionnelles ».



Un grand nombre des terrains qui font l'objet du projet de ZAC et notamment la totalité de la presqu'île de Kermorvan et des bois de Kerjean, appartiennent de temps, semble-t-il, immémorial, à deux anciennes familles. On se rassurait jadis dans le pays en disant : « Ces sites ne risquent rien : ils sont aux de K... ». Mais aujourd'hui, ceux à qui le passé avait confié la charge de ces sites avec leur propriété paraissent prêts à s'en décharger sur des promoteurs parisiens qu'ils ont contactés et dont le souci dominant est évidemment la rentabilité financière. L'un de ces gros vendeurs se trouve être en même temps le maire de sa commune de Trébabu (200 habitants). Les autres terres impliquées dans le projet appartiennent à un grand nombre de petits ou moyens propriétaires dont la plupart risquent d'être victimes du droit d'expropriation que détiendrait la ZAC et ne sont pas du tout prêts à se laisser faire pour la satisfaction des châtelains.

Le Projet.

Les promoteurs auraient, nous a-t-on dit, suggéré initialement plusieurs milliers de logements. Le 30 décembre 1970, le maire du Conquet en envisageait 1 000 (« Télégramme » du 31 décembre 1970). Le projet du début de 1971 en comportait, semble-t-il, environ 1 900 implantés sur la presqu'île de Kermorvan, les dunes des Blancs-Sablons, les falaises jusqu'à Illien et leur arrière-pays, ainsi que dans le Tevenn et les bois de Kerjean. Le plan de zonage indiquait des maisons individuelles tout au long du flanc nord de la presqu'île. Puis, en arcs concentriques autour de la plage, un secteur de maisons individuelles en parcelles relativement vastes (5 à l'hectare), un autre en parcelles plus petites (10 à l'hectare), enfin des secteurs d'immeubles collectifs à faitage de 18 et de 28 m (soit 6 et 8 étages). Des emplacements étaient réservés aux centres commerciaux, hôtels, motels, constructions sociales et scolaires. Les bords de l'aber et de l'étang de Kerjean recevaient de même des immeubles de 18 m en arrière d'un rang d'habitations individuelles. Cette répartition semble avoir été étudiée pour attirer le plus large éventail de milieux sociaux, les plus fortunés s'installant dans les terrains en bordure de mer, d'autres en retrait dans de plus petites parcelles, et les moins aisés se partageant les tours de six ou de huit étages.

Le projet faisait état, en outre, du barrage de la ria du Conquet à la hauteur de la passerelle existante ; de manière à constituer un plan d'eau qui valoriserait l'opération immobilière.

Ce projet, approuvé à titre personnel par les trois maires souleva des critiques des services publics. On parla de « Sarcelles-sur-Mer » et il fut soutenu que ni le site, ni les besoins, ne permettaient, ni ne justifiaient l'implantation de plus de mille logements. On fit état, par ailleurs, de l'intention du département d'acquérir la presqu'île de Kermorvan, en vue de sa protection.

Le plan paru dans le « Télégramme » du 21 juillet avec commentaires explicatifs du maire du Conquet ne diffère que sur quelques points du précédent. En particulier aucune construction ne paraît plus prévue sur la presqu'île. Celle-ci, selon le maire, serait même exclue du périmètre d'aménagement, encore que cette assertion semble contredite par le plan lui-même et par la surface totale indiquée de 200 hectares. En outre les secteurs à immeubles de 18 et de 28 m sont remplacés par des secteurs « à logements individuels et collectifs » et « à petits collectifs ». Il semble qu'on doive entendre par « petits collectifs » des bâtiments pouvant atteindre quatre étages. Mais, en contrepartie de ces concessions, un nouveau secteur d'immeubles collectifs a été ajouté directement en bordure de la partie sud de la plage des Blancs-Sablons, ce qui est difficile à concilier avec l'assertion du maire selon laquelle celle-ci sera « protégée par une large zone de non aedificandi ».

Moyennant quoi, et les futaies de Kerjean restant condamnées à céder la place à des maisons individuelles et à des immeubles collectifs, le nombre d'habitations demeure fixé à environ 1 900, non compris les constructions à usage social ou public, et les centres hôteliers ou commerciaux.

Avis sur le projet.

Le projet de ZAC proposé par la S.E.T.F.I.N.A. est inacceptable. Il porte la marque d'une étude faite par des gens étrangers au pays, en vue d'intérêts qui ne sont pas les siens, dans l'ignorance de son caractère propre, de ses conditions climatiques, des besoins de sa population, des formes d'aménagement, de tourisme et de nautisme qui lui sont adaptées. Il a soulevé l'hostilité et l'irritation de la majorité des propriétaires concernés, des marins pêcheurs et de la plupart des commerçants conquétos, des utilisateurs essentiellement brestois de la plage des Blancs-Sablons, enfin de tous ceux qui, au-delà de quelques intérêts particuliers, voient l'intérêt général du pays, son développement à long terme et la conservation d'un irremplaçable patrimoine de beauté.

A l'heure où il n'est question dans le monde entier que du rôle primordial du cadre de vie comme facteur fondamental du bien-être, de la joie de vivre, de la santé morale et du civisme des populations, il est aberrant de vouloir saccager délibérément un environnement parmi les plus remarquables et les mieux préservés qui soient.

Conclusion.

Il y a beaucoup à faire en matière d'aménagements au Conquet et dans les communes voisines. Le plus important est l'amélioration du port. Le plus urgent est l'établissement d'un plan d'urbanisme pour la partie du Conquet qui n'en possède pas encore et pour Trébabu. Ce plan devra prévoir une protection totale de la presqu'île de Kermorvan et de la zone de Kerjean, ainsi que le classement des dunes des Blancs-Sablons en zone non aedificandi. Les terrains situés de part et d'autre de la route de Lanfeust à la presqu'île, jusqu'à l'embranchement du chemin d'Illien, et ceux situés au sud de cette route à partir de cet embranchement, pourraient recevoir des maisons d'habitation, de préférence groupées en petits hameaux distincts, pour autant que soient respectées les conditions de densité, de hauteur, et bien entendu de style de construction, compatibles avec le maintien des caractères essentiels du site. Le camping sur les dunes des Blancs-Sablons devrait être organisé de manière à n'apporter aucune nuisance. L'achat par le département des zones à protéger, sous condition que cette protection soit totale et définitive, serait souhaitable dans l'intérêt général.

La réalisation d'un plan d'eau dans l'arrière-port manque de justifications et nuirait aux intérêts des pêcheurs comme à l'esthétique du site. Tout argent disponible serait à consacrer à l'amélioration du port et de l'avant-port.

A. L.

LE PORT DE PLAISANCE DE PORNIC (suite)

Depuis la rédaction de l'article du précédent numéro de « Penn ar Bed », nous avons appris par la presse régionale (Nantes) qu'il serait question d'édifier un immeuble de 13 étages (!) sur l'ancien jardin public de la Noëveillard.



PORNIC. — La digue du nouveau port « de plaisance » en juillet 1971 ;
ou comment on assure, en France, la protection des sites !

Au fond du port, à droite, l'ancienne jetée de la Noëveillard sur piliers de ciment. On imagine la vue qu'auront les baigneurs de la plage de la Noëveillard (dont on aperçoit les cabines surélevées entre cette ancienne jetée et une grande villa), d'autant mieux que cette photographie, bien que plongeante, masque déjà la plage.

(Photo M. Gautier)

En outre, le « mur » de la grande digue est à peu près terminé (photo ci-dessous, prise fin juin 1971) ; à chacun d'en apprécier l'esthétique. Disons seulement qu'il masque totalement la vue que l'on avait auparavant, de la plage de la Noëveillard, sur la corniche de Gourmalon (rive gauche de l'estuaire).

Marcel GAUTIER.

POLLUTION DU BLAVET

Le 28 août 1971, le maire de Pontivy, M. MASSON, fut informé d'une pollution des eaux du Blavet, en aval de la ville. De nombreux poissons morts flottaient en grande quantité le long des rives. Des mesures immédiates furent prises pour stopper les dommages tandis que les poissons morts étaient récupérés et évacués.

La Fédération des Pêcheurs a porté plainte et une enquête a été ouverte sur les causes de cet accident. Ces causes sont, vraisemblablement, multiples et la sécheresse de l'été 1971 est probablement l'une d'elles. Néanmoins, la municipalité de Pontivy a renouvelé, à cette occasion, la demande qu'elle avait formulée dès juin 1971 auprès de l'Administration préfectorale du Morbihan pour une aide financière dans la mise en place d'une importante station d'épuration sur la rive gauche du Blavet.

M. M.

ACTIVITES DU BUREAU D'ETUDES DE LA S.E.P.N.B.

De composition variable selon les problèmes posés, le Bureau d'études est constitué de scientifiques bénévoles qui acceptent de consacrer leur temps à des études demandées par diverses instances. En effet, la S.E.P.N.B. est de plus en plus souvent consultée par des organismes publics ou privés, responsables de l'aménagement du territoire. Il va de soi que les rapports que nous fournissons ont d'autant plus de poids qu'ils sont précis et motivés. La plupart du temps ces contributions ont été fournies gratuitement par la S.E.P.N.B. Désormais, il semble s'instaurer une politique de « contrats » (que nous préférons d'ailleurs à celle des subventions) dont le montant couvre les frais d'impression des rapports, de déplacement des bénévoles et, éventuellement, des salaires de personnes rémunérées.

C'est ainsi que le 30 avril 1970 un contrat d'un montant de 40 000 F a été signé entre le Ministère des Affaires culturelles et la S.E.P.N.B. pour une étude de l'Avifaune de Bretagne. L'enquête comporte 5 parties : une Introduction méthodologique, le statut des oiseaux marins nicheurs en 1970, des oiseaux d'eau hivernants en 1970-71, des oiseaux nicheurs de Bretagne intérieure en 1970 et, en conclusion, l'élaboration d'une carte synthétique de l'avifaune bretonne. Les trois premières parties ont été livrées respectivement le 30 juin 1970, le 15 février 1971 et le 15 juin 1971 et les deux dernières sont en bonne voie de réalisation. Outre son intérêt scientifique, cette étude permettra au Ministère des Affaires culturelles de prendre des mesures concrètes de protection. On ne peut que se réjouir de cette collaboration avec des organismes officiels qui, avant de prendre des mesures de protection, exigent des études scientifiques, ce qui a toujours été la démarche de notre Société.

A. L.

BIBLIOGRAPHIE

VARIATION ET SPECIATION CHEZ LES VEGETAUX SUPERIEURS. NOTIONS FONDAMENTALES DE SYSTEMATIQUE MODERNE, par M. BIDAULT. Ed. Doin, 145 pages, 1971.

Deux notions fondamentales pour l'écologiste, la variation et la spéciation, sont examinées ici dans un esprit nouveau avec une rigueur scientifique exemplaire. En effet, la Systématique renouée comporte désormais, entre autres critères, ceux de la caryotaxonomie, de la taxonomie expérimentale, de la chimiotaxonomie et de la taxonomie numérique qui a recours aux ordinateurs. Cette mise au point par sa clarté et le soin apporté à sa présentation témoigne du renouveau de l'édition scientifique française.

A. L.